



**Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises**  
**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**  
**Marché de prestation de services**

**DEVELOPPEMENT D'UNE PLATEFORME WEB, MAINTENANCE,  
HEBERGEMENT ET FORMATION**



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural  
L'Europe investit dans les zones rurales

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## Marché de prestation de services

### DEVELOPPEMENT D'UNE PLATEFORME WEB, MAINTENANCE, HEBERGEMENT ET FORMATION

#### I – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Syndicat mixte du PNR des Pyrénées ariégeoises  
09240 MONTELS  
Tél : 05.61.02.71.69  
Fax : 05.61.02.80.23  
Courriel : info@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

#### II – LES INTERLOCUTEURS

La personne responsable du marché est Monsieur le Président Kamel CHIBLI.

#### III – MODE DE PASSATION CHOISI

Procédure adaptée.

#### IV – OBJET DU MARCHÉ

Développement d'une plateforme web, maintenance, hébergement, formation et conseil  
Voir CCTP joint.

#### V – REPONSE EN GROUPEMENT

Possibilité de répondre en groupement de plusieurs prestataires. L'offre doit contenir au minimum la raison sociale, les coordonnées et les références de chacun des membres du groupement.

#### VI – DELAIS DU PRESENT MARCHÉ

Effet : le démarrage des travaux aura lieu le **1<sup>er</sup> Décembre 2020** pour une livraison du site *au plus tard début Juin 2021*.

#### VII – LIEU DE TRANSMISSION DES OFFRES

Syndicat mixte du PNR – Pôle d'activités – Ferme d'Icart - 09240 MONTELS - Tél : 05.61.02.71.69

#### VIII – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au **28 Octobre 2020 à 15 heures**, terme de rigueur.  
Les réponses seront transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.

L'enveloppe extérieure portera la mention :

« MARCHÉ : Développement d'une plateforme web, maintenance, hébergement, formation et conseil »  
« NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS ».

Les réceptions contre récépissé sont assurées du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Il appartient aux candidats de s'assurer auprès des transporteurs et entreprises de messagerie de la compatibilité de leurs heures de passages avec ces horaires. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas d'incompatibilité.

#### IX – MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement se fera par mandat administratif et de façon fractionnée sur réception de la facture suivant la livraison du site en fonctionnement.

Un acompte de 30% pourra être versé au démarrage de l'action.

Un second acompte de 30% pourra être versé après validation du graphisme et mise en place de l'architecture du site.

Un troisième acompte de 30% sera versé après la mise en ligne de la plateforme.

Le solde de 10% restant sera versé après la réalisation des formations.

## **X – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

12 mois à compter de la date limite de remise des offres.

## **XI – CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES**

Renseignements concernant la situation propre du prestataire selon le règlement de la consultation y compris les justificatifs énoncés au Code des Marchés (DC1 et DC2).

### **Offre de base**

Le dossier doit comprendre au minimum :

- La liste nominative, l'adresse, les compétences, et le rôle des personnes devant participer à la mission (disciplines, diplômes et expériences) avec un chef nommément identifié,
- La sous-traitance envisagée,
- Une note méthodologique précisant le contenu de chaque phase et les délais proposés,
- Les références du (des) prestataire(s) pour des missions similaires, notamment des références illustrées,
- Des précisions sur les données nécessaires, les sources proposées, les moyens utilisés,
- Un calendrier prévisionnel détaillé phase par phase, avec une proposition de travaux intermédiaires pour échelonner les paiements à chaque réception
- Un tableau de détail précis du nombre de jours consacrés par chacun des collaborateurs à la mise en œuvre de la mission, phase par phase
- Le format de restitution des livrables,
- Le bordereau des prix annexé au règlement de la consultation complété

Le prix établi par le prestataire est forfaitaire, ferme et définitif et inclut l'ensemble de la prestation telle que définie dans le cahier des charges.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rencontrer les trois prestataires qui proposent les meilleures offres afin de négocier.

### **Contenu additionnel et variantes**

Outre les pièces requises, les offres pourront contenir tout élément jugé utile, dont le détail est laissé à l'appréciation du candidat au marché, permettant d'apprécier et d'évaluer son aptitude à répondre aux attentes du maître d'ouvrage dans la réalisation objet du présent marché (ex : échantillons, croquis, pré-maquettes, etc.). En sus de l'offre de base, le candidat peut ainsi choisir de présenter une ou plusieurs variantes, en précisant les modifications apportées au cahier des charges.

Le candidat souhaitant que lesdites pièces lui soient retournées à l'issue de la consultation doit le spécifier expressément.

## **XII – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

### **1 - Valeur technique & technologique, pondération de 35 %, en particulier :**

- La solidité (fiabilité, efficacité) des solutions techniques proposées (25%)
- L'originalité et la créativité du prestataire, évaluée selon les exemples proposés (10 %).

### **2 - Compétences, méthodologie et qualité de l'équipe projet, pondération de 25%, évaluation portant sur :**

- La pertinence de la démarche concrète et la méthodologie, l'adéquation de la proposition aux besoins tels que décrits dans le cahier des charges, calendrier (15%)
- Les compétences de l'équipe ou du prestataire proposé, notamment en termes de formation, accompagnement et suivi (10%) ;

### **3 - Délais et coût de la prestation, pondération de 40%, soit :**

- La pertinence de la décomposition des prix (40%).

## **XIII – CRITERES COMPLEMENTAIRES**

Les offres devront être rédigées en langue française et en euros.

## **XIV– SPECIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES**

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional souhaite intégrer des critères de respect de l'environnement dans toute réalisation de document. Dans ce cadre, le prestataire retenu s'engage à :

- ne pas utiliser pour l'impression en offset des produits toxiques ou très toxiques définis comme tels par l'annexe I et II de l'arrêté modifié du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances (JO du 8 mai 1994).
- sécuriser le stockage des produits et des déchets dangereux en utilisant des bacs de rétention ou des aménagements spécifiques.
- les produits dangereux suivants doivent être traités dans des centres de traitement appropriés : solution de mouillage, révélateurs et fixateurs usagés, solvants de nettoyage usagés (chlorés et non chlorés), chiffons souillés, cartouche d'encre et toner, divers liquides et pâteux comme les encres, les colles, les vernis, les huiles.

## **XV – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Renseignements d'ordre technique : Céline Arilla [c.arilla@parc-pyrenees-ariegeoises.fr](mailto:c.arilla@parc-pyrenees-ariegeoises.fr)  
Lucie Arrouméga [l.arroumega@parc-pyrenees-ariegeoises.fr](mailto:l.arroumega@parc-pyrenees-ariegeoises.fr)

Renseignements d'ordre administratif : Camille Jaudin [c.jaudin@parc-pyrenees-ariegeoises.fr](mailto:c.jaudin@parc-pyrenees-ariegeoises.fr)

Syndicat mixte du PNR – Pôle d'activités – Ferme d'Icart - 09240 MONTELS -  
05.61.02.71.69